

Bureau d'études :



BETEM CENTRE
15 Avenue Cyprien Faurie 19100 BRIVE

Architecte :



SARL ANDESITE architecture
26 rue Amiral Goubeyre – 63200 RIOM

Maitre d'ouvrage :



Groupeement Hospitalier des Territoires d'Auvergne
58 rue Montalembert – 63000 CLERMONT-FERRAND

Mise en accessibilité PMR des bâtiments CMP-A et CMP-B

CHU Gabriel Montpied
58, Rue Montalembert
63000 CLERMONT-FERRAND

CCTP DCE

LOT N°07 : DESAMIA NTAGE

Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
DCE	A	Déc. 2025	Emission Originale	CCO	CCO

25-1124	LOT 07 – DESAMIANTAGE	Page 2
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	GENERALITES	3
1.1	OBJET	3
1.2	DÉFINITION DU SITE	3
CHAPITRE 2	PRESCRIPTIONS GENERALES	4
2.1	GENERALITES SUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE	4
2.1.1	Dispositions particulières.....	4
2.1.2	Diagnostics amiante.....	4
2.1.3	Mode opératoire.....	4
2.1.4	Plan de retrait	4
2.1.5	Protections des zones d'expositions.....	5
2.1.6	Protections individuelles.....	5
2.1.7	Confinement de chantier	5
2.1.8	Elimination des déchets.....	5
2.1.9	Restitution des locaux.....	5
2.2	INTERPRÉTATION DU CCTP	5
CHAPITRE 3	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	7
3.1	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE.....	7
3.1.1	Installation de chantier provisoire	7
3.1.2	Retrait des matériaux contenant de l'amiante	7
3.1.3	Replis et restitution des lieux	8

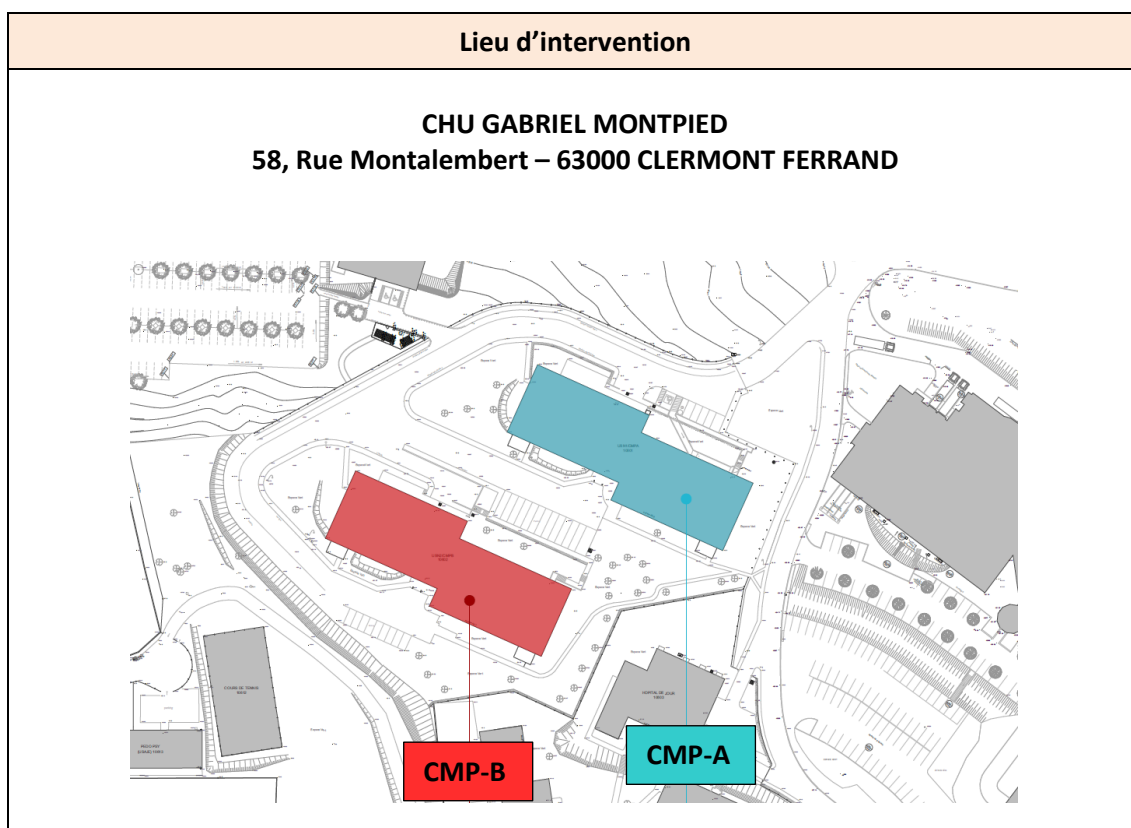
25-1124	LOT 07 – DESAMIANTAGE	Page 3
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir en **phase DCE** les spécifications techniques générales relatives au présent lot « **Lot 07 DESAMIANTAGE** », dans le cadre des travaux de **mise en accessibilité PMR des bâtiments CMP-A et CMP-B du CHU Gabriel Montpied de Clermont-Ferrand..**

1.2 DÉFINITION DU SITE



25-1124	LOT 07 – DESAMIANPAGE	Page 4
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 GENERALITES SUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE DESAMIANPAGE

2.1.1 Dispositions particulières

Aucune récupération de matériaux à l'intérieur des bâtiments à démolir ne pourra être faite pendant la période de préparation.

L'entrepreneur ne pourra donc faire sur l'emprise du chantier aucun dépôt de matériaux destinés à être vendus ou cédés.

Le chargement des matériaux de démolition devra avoir lieu dans l'enceinte du chantier et l'entrepreneur sera tenu de prendre toute disposition utile pour que cela n'affecte pas les voiries publiques.

2.1.2 Diagnostics amiante

Les matériaux à déposer sont consignés dans le RAPPORT AMIANTE établi par APAVE (rapport N°71077-142910 A-CMPA du 26/10/2023 et rapport N°71077-142911 B-CMPB)

2.1.3 Mode opératoire

L'entreprise devra impérativement respecter la réglementation en vigueur et les dispositions énoncées dans le présent document.

Ces principes généraux ne seront plus rappelés dans la description des ouvrages.

NOTA :

L'entreprise adjudicatrice du présent lot a le libre choix en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre de ses méthodes de travail, ses mesures de protections des travailleurs et des occupants, d'évacuation des déchets.

L'entreprise devra joindre à son offre un descriptif des modes opératoires qu'elle compte employer.

Cependant, elle devra se soumettre aux réglementations en vigueur et devra obtenir l'accord des organismes compétents avant de commencer ses travaux.

2.1.4 Plan de retrait

L'entreprise devra procéder à une évaluation des risques et établir un plan de retrait amiante pour chacune des tâches définies dans la description des ouvrages, du présent document.

Ce plan comprend :

La nature et la durée probable des travaux, le lieu où les travaux sont effectués,

Les méthodes mise en œuvre lors de la manipulation des matériaux contenant de l'amiante,

Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection des travailleurs et des autres personnes se trouvant sur les lieux ou à proximité,

La fréquence et les modalités des contrôles effectués sur le chantier.

Ce plan sera soumis pour avis dans les délais impartis (1 mois avant le démarrage des travaux), au Coordonnateur SPS, à la médecine du travail, aux organismes concernés (Inspection de travail, CRAM, OPPBTP).

25-1124	LOT 07 – DESAMIANPAGE	Page 5
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

L'entrepreneur devra répondre aux observations des organismes mentionnés ci-avant et mettre en œuvre gratuitement les mesures correctrices qui s'imposent.

2.1.5 Protections des zones d'expositions

L'entreprise prendra les dispositions nécessaires pour chaque zone où se déroule une activité comportant un risque d'exposition soit signalée et ne puisse être accessible à des personnes autres que celles qui, en raison de leur fonction, sont amenées à y pénétrer.

2.1.6 Protections individuelles

Les intervenants seront équipés des protections individuelles réglementaires comprenant (liste non exhaustive à adapter suivant l'évaluation des risques) :

Des vêtements de travail étanches équipés de capuche, fermés au cou, chevilles et poignets.

D'un appareil de protection respiratoire.

Dans le cas de vêtements jetables, ces derniers seront considérés comme déchets d'amiante.

2.1.7 Confinement de chantier

En fonction de l'évaluation des risques et des techniques employées, l'entreprise prendra les dispositions réglementaires nécessaires au confinement du chantier.

Une aspiration avec filtration absolue sera au minimum mise en place.

2.1.8 Elimination des déchets

Les déchets seront conditionnés, transportés et stockés dans les conditions réglementaires, comprenant :
Conditionnement sur zone dans un double emballage étanche, homologué pour suivant le classement R.T.M.D.R. en vue du transport.

Étiquetages règlementaires, « amiante » et "n°9".

Transport des déchets suivant la réglementation R.T.M.D.R.

Accompagnement des déchets par un bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante.

Stockage des déchets dans une installation autorisée à accepter des déchets d'amiante de classe 1.

2.1.9 Restitution des locaux

Avant toute restitution des zones de travail et avant l'enlèvement du dispositif de confinement, l'entreprise procédera :

A un examen visuel incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées,

Au nettoyage approfondi de ladite zone par aspiration avec un équipement doté d'un dispositif de filtration à haute efficacité,

A la fixation des fibres éventuellement résiduelles sur les parties traitées.

2.2 INTERPRÉTATION DU CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, mêmes si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur

25-1124	LOT 07 – DESAMIANTAGE	Page 6
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne peut, en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultées ou de les ignorer.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en énergie, etc... et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

25-1124	LOT 07 – DESAMIANPAGE	Page 7
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

CHAPITRE 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 TRAVAUX DE DESAMIANPAGE

3.1.1 Installation de chantier provisoire

L'entreprise se conformera à l'ensemble des prescriptions mentionnées dans les pièces administratives, C.C.A.P, P.G.C.S.P.S., etc.

A la charge du présent lot l'établissement et la diffusion du Plan d'Installation de Chantier provisoire suivant recommandations du P.G.C. Le plan d'Installation de chantier sera à soumettre au Maître d'œuvre et au C.S.P.S. avant réalisation.

A la charge du présent lot l'ensemble des branchements (Elec, Eau, Evacuation ...) nécessaires à l'exécution de ses travaux et de ses installations

Pour le branchement électrique, le cas échéant, la location d'un groupe électrogène sera à la charge du présent lot.

L'entreprise prend possession des lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent, lors de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux. Il prendra connaissance des différentes possibilités d'accès au chantier et des aires pour sa propre installation de chantier (sanitaires, branchements divers, ...).

Par ailleurs elle est censée être parfaitement au courant des diverses contraintes aussi bien administratives que techniques applicables à ce chantier, et ceci jusqu'à l'achèvement total de tous les travaux.

A la charge du présent lot l'installation « temporaire » de chantier (WC, bungalow, vestiaires) nécessaire à son personnel tout au long des travaux, et conformément aux réglementations en vigueur et prescriptions du coordonnateur S.P.S. L'entreprise fournira un plan d'Installation à soumettre et à valider avant travaux.

L'entrepreneur aura à charge toutes les démarches administratives et techniques auprès des riverains, des services publics et des concessionnaires pour obtenir toutes les autorisations, les branchements, etc., nécessaires à l'exécution de son marché.

Les redevances et les frais divers en résultant sont réputés inclus dans le montant forfaitaire des travaux.

Il est impératif que l'ensemble des documents nécessaires au contrôle par les organismes de l'administration et de la prévention soit disponible sur site.

Localisation : Installation de chantier pour les travaux de désamiantage.

3.1.2 Retrait des matériaux contenant de l'amiante

L'entreprise réalisera les opérations de désamiantage préalables à la réalisation des travaux avec un personnel possédant les qualifications adéquates.

Pour ce faire, elle se référera aux rapports APAVE fournis dans le présent DCE

L'entreprise devra établir un plan de retrait et de confinement et le remettre aux organismes concernés dans un délai de 2 semaines après la notification de son marché, après transmission préalable, pour avis général, à la maîtrise d'œuvre et au coordonnateur SPS. Le plan de retrait devra comporter une étude sur l'analyse des risques et donc des protections et dispositions à prendre en conséquence pour respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité, y compris les risques exportés du chantier aux occupants et visiteurs de l'établissement.

Le prix est réputé comprendre les sujétions de toutes natures quelles qu'elles soient, ainsi que toutes les obligations édictées dans les différents documents définissant le présent projet de manière à assurer le complet achèvement des travaux en toute sécurité. Il comprend l'intégration des observations de la CARSAT/CRAM, de

25-1124	LOT 07 – DESAMIANTAGE	Page 8
DCE-A	MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES BATIMENTS CMP-A et CMP-B DU CHU GABRIEL MONTPIED DE CLERMONT-FERRAND	CCTP

l'Inspection du Travail et/ou de l'OPPBT, que ces observations portent sur le plan de retrait ou sur les constats réalisés sur le chantier.

Toutes les mesures d'empoussièrement nécessaires et la définition du niveau en fonction de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) en vigueur à la date de fin des travaux,

La préparation des zones de travail,

Toutes les installations nécessaires et le contrôle de ces installations par un organisme agréé,

Tous les confinements et SAS au droit des zones à traiter, isolement du chantier des autres locaux et étanchéité parfaite à l'air par obstruction des grilles d'aération et de tous les espaces par films tendus en matières plastique joints aux supports,

L'éclairage des zones confinées,

Tous les équipements et toutes les mesures et analyses nécessaires et réglementaires, compris contrôle,

La matérialisation des zones de chantier et atelier par des barrières de protection interdisant tout accès aux zones de travail,

Le montage d'un atelier sur site suivant indications du SPS et du maître d'œuvre,

Le retrait de tous les matériaux contenant de l'amiante, conformément aux localisations et au rapport,

La mise en sacs double enveloppe et l'évacuation dans les centres de traitements appropriés,

Les opérations de restitution du bâtiment, par repliement des installations et par mesures d'empoussièrement,

Le conditionnement, le transport et le traitement des déchets par enfouissement,

Le nettoyage soigné en fin d'opération,

Tous travaux nécessaires et réglementaires.

Localisation : Suivant rapports établis par la société APAVE pour le bâtiment A et le bâtiment B

3.1.3 Replis et restitution des lieux

Après conclusion des travaux, l'entreprise devra le repliement de tous les matériels ainsi que la restitution dans leur état initial de tous les ouvrages mitoyens tels que trottoirs, chaussées, bordures, réseaux ...

A la fin de son intervention, l'entrepreneur du présent lot aura à charge la fourniture et mise en place des protections anti-chutes au droit des trémies et ouvertures en façade.

L'ensemble de ses protections collectives devra être validé par le C.S.P.S. et la Maîtrise d'Œuvre.